

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – Session extraordinaire - LUNDI 17 AVRIL 2023

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
1	DEL2023_17_04_13	Détermination du nombre de postes d'adjoints	19			
2	DEL2023_17_04_14	Election du nouvel adjoint (4 <sup>ème</sup> adjoint)	14	1 (vote blanc)	3	1
3	DEL2023_17_04_15	Mise à jour du tableau du Conseil municipal	16		3	
4	DEL2023_17_04_16	Indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué	16		3	
5	DEL2023_17_04_17	Modification du tableau des commissions municipales	16		3	
6	DEL2023_17_04_18	Mise à jour du règlement intérieur du Conseil municipal	16	1	2	

Affiché le : **18 AVR. 2023**

Retiré de l'affichage le :

Fait à La Forest-Landerneau,

Pour Le Maire,  
La 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée

Pauline BENOIT



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaient présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédicte QUELENNEC procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.



DEL2023\_17\_04\_13

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900567-20230417-2023\_17\_04\_13-DE

**DEL2023\_17\_04\_13**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT,

Vu la décision du 31 mars 2023 de Monsieur le Préfet acceptant la démission de M. Thierry ROUDAUT de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint au maire de la commune,

Pauline BENOIT précise qu'il convient, qu'en cas de démission d'adjoint, de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal soit :

- La suppression du poste d'adjoint démissionnaire
- Le remplacement de l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

L'article L2122-7-2 précise que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. En outre, le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus, qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints ;
- Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 4<sup>ème</sup> rang ;
- De procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 20 avril 2023.  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaients présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédicte QUELENNEC procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.



**DEL2023\_17\_04\_14**  
**ELECTION DU NOUVEL ADJOINT**

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900567-20230417-2023\_17\_04\_14-DE

**DEL2023\_17\_04\_14**

**ELECTION DU NOUVEL ADJOINT**

Pauline BENOIT donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et R.2121-3,

Vu la délibération en date du 17 avril 2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints et proposant que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le 4<sup>ème</sup> rang,

Après s'être assurée que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, Pauline BENOIT invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Il est proposé de désigner pour former le bureau :

- Nathalie ROULLEAUX, secrétaire
- Anne DUMESNIL et Fabrice BERGERE, assesseurs (conseiller le plus âgé et le plus jeune de l'assemblée)

Pauline BENOIT invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Olivier BESCOND (liste Elan Forestois) se porte candidat.

La liste de l'opposition (liste Ensemble, Cap sur l'avenir de la Forest) ne présente pas de candidat.

**Premier tour du scrutin :**

Nombre de votants : 19

Bulletins trouvés dans l'urne : 18 (1 élu ne prend pas part au vote)

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 vote blanc

Nombre de suffrages exprimés : 17 (14 votes POUR et 3 votes CONTRE)

Majorité absolue : 10

A obtenu :

**M. Olivier BESCOND : 14 VOIX**

Olivier BESCOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint de la commune de la Forest-Landerneau et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Pauline BENOIT et l'ensemble de l'assemblée félicitent Olivier BESCOND élu au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint délégué à « l'Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales » et remercient Thierry ROUDAUT pour son investissement et son implication pendant plus de 2 ans au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,

Le 20 avril 2023.

Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaient présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédicte QUELENNEC, procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023\_17\_04\_15

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2023\_17\_04\_15

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'élection d'Olivier BESCOND en tant que 4<sup>ème</sup> Adjoint, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

Pauline BENOIT rappelle les règles suivantes :

- L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
- L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidat aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° - Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- 2° - Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° - Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland POHREL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil municipal, suite à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 20 avril 2023.  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaient présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédictte QUELENNEC procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023\_17\_04\_16

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

DEL2023\_17\_04\_16

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique,

Cette indemnisation est prévue dans la limite financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction dans la limite de cette enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints (dans la limite de 30 % du nombre de conseillers),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2023 maintenant à 4 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s,

Vu l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint en date du 17 avril 2023,

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus ci-dessus sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le cadre d'une enveloppe globale mensuelle qui se calcule sur la base des indemnités maximales pouvant être versées au Maire et aux adjoints.

Considérant que la commune de la Forest-Landerneau appartient à la strate de moins de 2 000 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Décret N°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le Décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat,

Considérant que pour cette strate de population, le taux maximal de l'indemnité pour le Maire est fixé de droit à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027),

Pauline BENOIT propose au Conseil municipal de maintenir le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation tels que définis dans la délibération du 15 juin 2020 fixant les indemnités des élus, à savoir :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
1<sup>er</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)

Pauline BENOIT propose à l'assemblée de fixer une indemnité de fonction pour un conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027).

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Affiché le

ID : 029-212900567-20230417-2023\_17\_04\_16-DE

Les indemnités seront versées à compter de la date de transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Une annexe jointe à la délibération rappelle les taux individuels applicables aux élus concernés.

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland POHREL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de l'enveloppe globale et la proposition de répartition suivante :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
1<sup>er</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)  
Conseiller Municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (IB 1027)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 20 avril 2023.  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaient présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédicte QUELENNEC procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.



**DEL2023\_17\_04\_17**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

DEL2023\_17\_04\_17

**MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Pauline BENOIT explique que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Considérant l'élection d'Olivier BESCOND en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nom et la désignation des membres de la commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté »,

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour toutes ces modifications.

Pauline BENOIT propose au Conseil municipal d'approuver les modifications présentées à la commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté » qui deviendra la commission « Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales » et de nommer en tant que Vice-président Olivier BESCOND. Thierry ROUDAUT reste membre de la commission en tant que conseiller municipal.

Vice-président : Olivier BESCOND

Membres : Angélique NICOLAS, Steven LE CAHAREC, Pascal MELLAZA, Jean-Christophe LUNVEN, Fabrice BERGERE, Anne DUMESNIL et Thierry ROUDAUT

Par 16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Roland POHREL, Bénédicte QUELENNEC et Jean-Christophe LUNVEN), le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes :

- La commission « Bâtiments – Urbanisme – Entretien – Propreté » devient la commission « Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales » ;
- Olivier BESCOND est nommé Vice-président de cette commission ;
- Thierry ROUDAUT reste membre de la commission en tant que conseiller municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 20 avril 2023.  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 17 avril 2023**

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

Par suite d'une convocation en date du 12 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique extraordinaire le lundi 17 avril 2023 à 20 heures, sous la Présidence de Mme Pauline BENOIT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Etaiant présents :

Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Nathalie ROULLEAUX - Steven LE CAHAREC – Maria COSTA – Angélique NICOLAS - Olivier BESCOND - Christelle DU BOURG - Fabrice BERGERE – Anne DUMESNIL – Roland PORHEL –

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

David ROULLEAUX, procuration à Erwan GALERON  
Thierry ROUDAUT, procuration à Anne DUMESNIL  
Christophe TIRILLY, procuration à Pauline BENOIT  
Catherine VELGHE, procuration à Nathalie ROULLEAUX  
Pascal MELLAZA, procuration à Christelle DU BOURG  
Bénédicte QUELENNEC procuration à Angélique NICOLAS  
Jean-Christophe LUNVEN, procuration à Roland PORHEL

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023\_17\_04\_18

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/04/2023  
Reçu en préfecture le 02/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212900567-20230417-2023\_17\_04\_18-DE

DEL2023\_17\_04\_18

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pauline BENOIT propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020 et donne lecture des modifications proposées.

Par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Steven LE CAHAREC) et 2 VOIX CONTRE (Pascal MELLAZA et Christelle DU BOURG), la modification du règlement intérieur est adoptée par le Conseil Municipal. La nouvelle version est présentée en annexe de la délibération.

Un exemplaire du présent règlement intérieur du Conseil Municipal sera remis à chaque membre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,  
Le 20 avril 2023.  
Pour copie conforme

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Pauline BENOIT



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.